

M. Peters: Les honorables députés auront occasion d'en prendre connaissance et de déterminer les intentions possibles du Parlement à l'égard des effectifs. Cela influence naturellement certaines des observations que je vais formuler. Si on le juge désirable, je consens volontiers à le déposer comme partie de mes remarques sur les installations de stationnement et autres en ce qui concerne la Chambre. Ce document traite également des services de la Gendarmerie royale sur la colline et de certaines fonctions du personnel du service de protection. Ce personnel de la Chambre s'est rapidement accru depuis le début. Il est hautement spécialisé et je crois qu'il rend des services très utiles. Il s'occupe du nombre considérable de visiteurs chaque année et remplit également les autres fonctions qui lui sont attribuées. Il y a maintenant un certain nombre d'agents qui sont postés dans l'édifice de l'ouest et je recommande qu'il y en ait également dans l'édifice de l'est. Ces agents devraient avoir une autorité plus grande que celle qu'ils possèdent actuellement. Ils ne sont pas autorisés à faire des arrestations. Ils ne possèdent pas cette autorité et par conséquent, ils n'assument pas certaines responsabilités qui sont normalement dévolues à un service de police. Ces agents devraient avoir un rang équivalent aux agents de notre service de police fédéral, car ils font partie d'un service de protection fédéral et ils devraient donc jouir des avantages que possèdent ordinairement les services de police.

Je prétends qu'une municipalité qui compte 72 agents et officiers est une municipalité assez importante et que ce service doit recevoir la même protection qu'un service de police régulier. Il devrait exister certaines dispositions qui permettraient de régler les griefs et qui porteraient sur les relations qui doivent exister entre le service et l'organisme desservi. Des difficultés ont surgi dans ce service récemment. Elles ont été portées à l'attention des députés, mais il me semble que ce n'est pas la manière appropriée de régler ce problème. Je ne fournirai pas de précisions sur certains faits qui se sont produits, mais il me semble que ce n'est pas une bonne façon de diriger ce service. Je signale ce cas à titre d'exemple, car il y a 15 ou 20 divisions du même genre. Il serait peut-être nécessaire de le rattacher à la fonction publique à l'instar d'autres divisions ou de l'organiser en syndicat et lui permettre de se syndiquer.

Si l'on décide de régler ce problème de la sorte, j'agisrais volontiers temporairement comme leur agent jusqu'à ce qu'il soit organisé et je demanderais à un des syndicats du pays le droit d'agir comme agent de ce service afin de le syndiquer. Je m'empresserai d'y

voir dès le début de la prochaine session. Bien entendu, cela suscitera certains problèmes qu'il faudrait étudier avant de procéder, car je pense qu'il pourrait se poser quelques difficultés si je traitais avec des agents de la Couronne et si je demandais au Conseil canadien des relations ouvrières d'être certifié. Je crois, cependant, que les problèmes en cause sont assez importants pour que j'essaie de les résoudre ainsi au début de la prochaine session, si nous ne réussissons pas à trouver une solution plus satisfaisante.

Il y a bien d'autres problèmes. L'un d'eux intéresse le secrétaire d'État et je pense qu'il ne s'en est pas trop occupé. Je veux parler d'un groupe de travailleurs assidus à la Chambre, les 10 ou 11 interprètes. Ce service relève du secrétaire d'État. Si je comprends bien, il fait partie d'un Bureau des traductions plus considérable, mais la plupart des interprètes sont employés ici. Il est vrai, je pense —et le secrétaire d'État en conviendra sûrement, parce qu'il a dit maintes fois que c'est très difficile d'augmenter ce personnel—que leur nombre...

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il de l'interrompre un moment? J'aurais de bonnes nouvelles à lui apprendre. Je n'ai pu me rendre au Conseil du Trésor cette semaine, mais j'apprends que le Conseil du Trésor vient justement d'approuver une augmentation de traitement pour les traducteurs dans l'espoir de faciliter le recrutement.

Des voix: Bravo!

M. Grégoire: Combien toucheront-ils en vertu de la nouvelle échelle de traitements?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas assez intelligent pour pouvoir me rappeler tous ces chiffres.

M. Grégoire: La Commission du service civil de la province de Québec a fait paraître, dans la livraison du *Devoir* de ce matin, une annonce portant sur le recrutement de traducteurs. On y offre un traitement initial de \$8,400. J'aimerais savoir si les traducteurs de la Chambre des communes jouissent de conditions aussi avantageuses.

L'hon. M. Pickersgill: Je répondrai à la question lorsque nous aborderons les crédits de la Commission du service civil plus tard, cet après-midi.

M. Peters: Nous remercions le secrétaire d'État des renseignements qu'il a fournis. J'espère que la recommandation sera adoptée car je préconise que les interprètes de la Chambre relèvent à l'avenir de l'Orateur. A mon avis, d'excellentes raisons militent en faveur d'un tel changement. Les interprètes sont très compétents et ils ont une tâche